

ARTICLE -1-

TITRE -

Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO. 233 ET INSTITUANT UNE MODIFICATION DE LA ZONE SC-12, ZONE RB/C, P A SUR LES LOTS 451, 452, 453, 455, 456, 457, régissant les marges de recul dans les vieux secteurs.

ARTICLE -2-

AMENDEMENT -

a) Par les présentes, l'usage permis dans la zone SC-12 est modifié pour y permettre une usine de fabrication sur les lots 40-34 et 41-22.

b) Par les présentes, la phase -1- délimitée par un liséré rouge sur le plan cadastral no: 8585, préparé par M. Robert Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 1972, annexé aux présentes, est zoné RB/C-28 sauf les lots 457-13 à 457-16 inclusivement, ainsi qu'une partie du lot 457 n.s. et 458 n.s. tel que démontré sur le plan no:8909 préparé par M. Robert Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 23 avril 1973, annexé aux présentes.

La zone RC/D-3 est par les présentes abrogée et zonée RB/C-29.

c) Par les présentes, les marges de recul dans les vieux secteurs où il y a des maisons existantes s'établissent par la formule suivante:

$$R = \frac{r' \times r'}{2} + R$$

soit

Marge de recul est égale à la marge de recul du premier voisin plus la marge de recul de l'autre voisin divisé par deux (2), plus le recul obligatoire, le tout divisé par deux (2).

ARTICLE -3-

POUVOIRS -

Il est du devoir de l'inspecteur municipal de la Ville ou de la Commission d'Urbanisme, lesquels sont pour les fins du présent règlement revêtus de tous les pouvoirs conférés par le règlement de zonage no. 233, de mettre ou faire mettre en force toutes les dispositions du présent règlement.

ARTICLE -4-

PENALITES -

Quiconque contrevient à une quelconque des dispositions du présent règlement est passible des mêmes pénalités prévues au règlement de zonage no. 233.

ARTICLE -5-

ENTREE EN

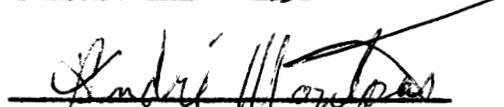
VIGUEUR -

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A VILLE NOTRE-DAME DES LAURENTIDES

LE 5 IEME JOUR DE JUIN 19 73.


LAURENT OLIVIER, sec.-trés.


ANDRE MONTPAS, maire-suppléant

COPIE CONFORME

/SECRETAIRE-TRESORIER